



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 63181

Texte de la question

En 1983, lors du passage à la retraite à soixante ans, il a été instauré au régime général de la sécurité sociale un minimum de retraite, dit minimum contributif, qui répondait à une revendication dont l'objectif était d'assurer une retraite décente et complète aux travailleurs sur la base de cent cinquante trimestres validés et soixante ans d'âge. Ce minimum avait été fixé à 2 220 francs et devait évoluer parallèlement à la valeur du SMIC brut. M. Claude Evin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que, lors de son instauration, ce minimum contributif représentait 62 % du SMIC de l'époque et qu'il ne représente plus que 47,50 % du SMIC, et ce pour des salariés qui ont cotisé pendant toute leur carrière. Dans la suite des efforts entrepris en faveur des basses retraites et compte tenu du nombre important de pensions qui sont liquidées sur cette base, il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises afin de mettre en oeuvre une réelle revalorisation de ce droit à un minimum de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63181

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3778